

**Arrêté préfectoral n° DPC – 2021 – 015 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;
- Vu** le décret n°2020-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° DPC 2021 – 004 du 18 janvier 2021 et n° DPC – 2021 – 009 du 23 février 2021 et désignant les centres de vaccination contre la Covid 19 dans le département de la Marne
- Vu** l'urgence ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire

d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition du délégué départemental de la Marne de l'agence régionale de santé Grand Est,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

La vaccination contre la covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51 036 Châlons en Champagne ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 3**

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n° DPC 2021 – 004 du 18 janvier 2021 et n° DPC – 2021 – 009 du 23 février 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid 19 dans le département de la Marne.

#### **Article 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et entre en vigueur immédiatement. Copie en sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et Reims.

Fait à Châlons-en Champagne,

12 MARS 2021

Le préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

## Annexe

Communes	Etablissement	Adresse
Vitry-le-François	Centre Hospitalier	2 rue Charles Simon
Vitry-le-François	Le Manège	Esplanade Tauberbischofsheim
Sermaize-les-Bains	Maison médicale	Rue du lotissement de la Saulx
Saint-Rémy-en- Bouzemont	Maison médicale	5C rue du Soimeont
Epernay	Site clinique	10 rue de la Côte Legris
	Site hôpital	137, rue de l'Hôpital Auban- Moët
Reims	René Tys	avenue Paul Marchandea (entrée parking René Tys)
Reims	Le Cellier	4 bis rue de Mars
Fismes	Salle des fêtes	28 rue de la Huchette
Cernay-les-Reims	Salle La Marelle	1 place de la République
Reims	Maison médicale de Garde	45 rue Cognacq Jay
Communauté urbaine du Grand Reims	Bus itinérant	Territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims
Saint-Martin-sur-le-Pré	Maison Médicale Pluridisciplinaire	16 Ter route de Louvois
Sainte-Menehould	Centre hospitalier d'Argonne	Quartier Valmy
Sézanne	Ancien collège	8 rue du Capitaine Faucon
Suippes	Maison des Associations Centre culturel Jean Huguin	9 rue Saint-Cloud
Montmirail	Salle Roger Perrin	Avenue du Général de Gaulle
Mourmelon Le Grand	Espace culturel Napoléon III	Rue Du Général Gouraud
Dormans	Salle des fêtes	28 avenue de Paris

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 10 10

Mél : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr)